

Trois cent soixantième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 19 mars 2012, à 20 h.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Jacques Hémond
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Urbaniste stagiaire-aménagiste	M. Frédéric Marcotte
Agent de développement des loisirs	M. Steve Pelletier

Trois (3) citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Hugues Grimard.

2012-03-7945

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec les modifications suivantes :

Retrait des points :

- 8.1.2 MRC d'Avignon – Appui à la Municipalité de Nouvelle relativement à la péréquation et la hausse des rôles d'évaluation foncière
- 9.1.3 Pacte rural – Volet local, projet : 118-2011, Saint-Adrien
- 17.3.1 MDEIE – Contribution additionnelle pour la diversification économique
Adoptée.

2012-03-7946

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2012

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2012, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2012 soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉS

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

M. Claude Messier demande s'il sera possible d'obtenir un remboursement des frais juridiques en lien avec l'abandon de la poursuite du Complexe Estrie Enviropôle. M. Hugues Grimard explique la nature des frais encourus, soit 61 000 \$, et il mentionne qu'un montant de 1300 \$ pourrait être remboursé mais il faut aussi que le juge acquiesce à la demande, ce qui est peu probable dans ce cas.

M. Claude Messier informe les membres du conseil d'un jugement de la Cour d'appel du Québec dans le dossier du lieu d'enfouissement de Lachute à l'effet qu'il ne peut recevoir ni accepter aux fins d'élimination des matières résiduelles en provenance de l'extérieur du territoire. M. Messier expose le problème de surplus de déchets et les pénalités qui en découlent.

M. Messier mentionne également que la Ville de Longueuil a refusé à RCI une demande de certificat pour la construction d'un site de transbordement, la Ville a déjà deux (2) centres de transbordement sur son territoire.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – mars et avril 2012

Le calendrier des rencontres pour les mois de mars et avril 2012 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

Retour sur la demande de notion de propriété du sous-sol québécois

L'aménagiste et urbaniste-stagiaire, M. Frédéric Marcotte, apporte les éclaircissements à la suite d'une demande citoyenne à savoir si une MRC a le pouvoir de légiférer sur le sous-sol québécois. M. Marcotte mentionne que selon l'article 1110 du Code Civil du Québec, l'objet, c'est-à-dire le sol, se divise en plusieurs parties. Il y a le Superficiaire, le Fond et le Tréfond. Dans le cadre de ses règlements et des pouvoirs qui lui sont confiés, une municipalité peut gérer le Fond grâce à ses règlements de zonage, de lotissement, de construction et l'urbanisme. Le Fond signifie l'usage que l'on retrouvera sur le sol. Le Superficiaire, la portion des aires, et le Tréfond, le sous-sol, sont sous la responsabilité de l'État.

Le pouvoir de régler le Fond est consenti aux municipalités locales par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par ailleurs, c'est cette même loi qui stipule, à l'article 246, «*qu'aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1)*». Cela signifie clairement que la Loi sur les mines a préséance sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et donc qu'une municipalité ne peut légiférer sur le sous-sol québécois.

Il revient à chaque propriétaire foncier de s'entendre avec le détenteur de claim afin de lui autoriser l'accès à sa propriété. En cas de mésentente, la loi sur les mines prévoit un mécanisme de médiation entre les parties.

M. Marcotte conclut que le gouvernement est présentement en révision de la Loi sur les mines (projet de loi 14) et que plusieurs modifications seront à venir dans la nouvelle loi.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

DÉFI SANTÉ ÉQUILIBRE 5-30 DES ÉLUS

L'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, invite les membres du conseil à participer au *Défi Santé équilibre 5-30*. Le défi lancé aux maires et aux conseillers, parrainé par Québec en forme, sera d'une durée de huit (8)

semaines et aura lieu en mars 2013. M. Pelletier souhaite sensibiliser les citoyens au *Défi Santé équilibre 5-30* par des gestes concrets, dans le plaisir, pour améliorer leurs habitudes de vie et ainsi prendre soin de leur corps, mais aussi de leur tête. «*Mangez mieux, bougez plus, prenez soin de vous, et faites le plein d'énergie!*»

PROGRAMME «BON DÉPART» - BUDGET 2012

L'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, informe les membres du conseil que la Fondation Bon départ de Canadian Tire du Québec a remis une enveloppe de 8 400 \$ à la MRC des Sources. M. Pelletier rappelle la mission de la Fondation, soit contribuer au bon départ d'un enfant dans la vie, épauler sa famille dans un moment difficile, aider financièrement un organisme communautaire à réaliser son projet. Il mentionne que le montant octroyé permettra à des jeunes de la MRC l'accès à l'activité sportive, entre autres, par l'acquisition d'équipements, le défraiement des frais d'inscription et la fourniture d'un transport. Un montant maximum de 300 \$ par enfant est disponible.

«PASSE À GO» : PROJETS ACCEPTÉS DANS LA MRC DES SOURCES

L'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, informe les membres du conseil qu'un montant de 3 000 \$ est disponible pour les jeunes de la MRC. M. Pelletier rappelle que «Passe à GO» est un programme d'aide du Fonds d'initiatives de participation citoyenne pour les initiatives des jeunes en soutenant les premiers projets, collectifs ou individuels, qui démontrent de l'innovation en termes d'engagement social ou d'intérêt citoyen. M. Pelletier mentionne que deux (2) projets ont été acceptés et deux (2) autres projets sont en attente d'approbation.

SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) – GUIDE DES GESTIONNAIRES

L'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, informe les membres du conseil que le Conseil sport loisir Estrie a procédé à une mise à jour du Guide des gestionnaires des services d'animation estivale. M. Pelletier rappelle que ce guide a été initialement conçu pour soutenir les responsables du service d'animation estivale (bénévoles, comités loisir, etc.) afin d'assurer un service de qualité pour les enfants de la MRC des Sources.

QUÉBEC EN FORME

2012-03-7947

QUÉBEC EN FORME

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 29 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Québec en forme au 29 février 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de Québec en forme au 29 février 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-03-7948

QUÉBEC EN FORME

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} FÉVRIER AU 29 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200070 à 201200081 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 18 251,51 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2012-03-7949

AVENIR D'ENFANTS

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 29 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 29 février 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 29 février 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-03-7950

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} FÉVRIER AU 29 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201200087 à 201200094 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 4 914,15 \$.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

2012-03-7951

RESOLUTION D'APPUI À LA FQM CONCERNANT LE PROJET DE LOI 89 MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT AFIN D'EN RENFORCER LE RESPECT

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 89 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

CONSIDÉRANT que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

CONSIDÉRANT que, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

CONSIDÉRANT que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

CONSIDÉRANT que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

CONSIDÉRANT que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

CONSIDÉRANT que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

CONSIDÉRANT qu'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

CONSIDÉRANT les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

D'EXPRIMER l'objection de la MRC des Sources à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi;

DE DEMANDER au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

VILLE DE DANVILLE – ANNONCES DE SUBVENTIONS ET/OU D'INVESTISSEMENTS

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une lettre datée du 8 mars 2012 de la Ville de Danville ainsi que la résolution 2960-2012 par laquelle elle demande au CLD des Sources et à la MRC des Sources, lorsqu'un événement est organisé pour souligner la réalisation, l'obtention ou la promesse d'un investissement sur le territoire de la MRC, de s'assurer de la présence d'au moins un membre du conseil de la municipalité locale concernée. M. Grimard trouve regrettable le manque de communication entre les parties et la non-compréhension du fonctionnement du conseil d'administration du CLD. Il mentionne que le CLD a pris la décision de rendre les rencontres de son conseil d'administration plus dynamiques en invitant, depuis plusieurs rencontres, des entreprises et des partenaires locaux ou régionaux à venir expliquer aux membres du conseil d'administration leur fonctionnement ou leurs projets en cours. C'est dans ce cadre, et non dans le cadre d'une annonce de subventions ou d'investissements, que le CLD a invité les responsables d'une entreprise de Danville à venir parler de leur projet actuel et à échanger avec les membres du conseil d'administration du CLD.

VILLE DE DANVILLE – ESTRIE ENVIROPÔLE, ABANDON DES PROCÉDURES

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une lettre datée du 8 mars 2012 de la Ville de Danville ainsi que la résolution 2959-2012 par laquelle elle demande à la MRC des Sources de procéder au remboursement de chaque municipalité du montant compris dans sa quote-part 2012 en provision des frais qui pouvaient être encourus dans le dossier Estrie-Enviropôle. M. Grimard précise que lors de l'élaboration des budgets de la MRC des ateliers de travail ont été convoqués spécialement pour discussions et adoption du budget en séance. Toutes les municipalités et les villes ont été informées tout au long du processus par le biais de leur représentant. Aussi, dans le cadre du budget 2012, M. Grimard mentionne que le montant estimé pour faire face aux recours de l'entreprise Estrie Enviropôle a été entièrement pris à même le surplus accumulé de la MRC. Il n'a jamais été question de charger ce montant aux municipalités par le biais des quotes-parts.

LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – VISITE DE PRÉVENTION, FÉLICITATIONS

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une lettre datée du 6 mars 2012 de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), mentionnant qu'aucune recommandation ou demande de modification ne sera adressée à la MRC à la suite de la visite de prévention du 13 février dernier. De plus, la MMQ a adressé des félicitations à M. Rachid El Idrissi pour la rigueur avec laquelle il dirige la MRC et elle l'encourage à poursuivre ses efforts afin de conserver le même degré de conformité. M. Grimard transmet les félicitations de la MMQ à M. Rachid El Idrissi et à son équipe.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2012-03-7952

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL RAPATRIEMENT DES SOMMES NON UTILISÉES

CONSIDÉRANT l'Entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 27 février 2007 par laquelle le ministre s'engage à verser 2 316 898,70 \$ pour la période 2007-2014 afin que la MRC puisse, entre autres, définir et mettre en œuvre les initiatives pour soutenir les actions couvrant l'ensemble du territoire de la MRC et celles de ses communautés rurales ;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-04-7580 par laquelle la MRC des Sources a engagé une somme de 50 000 \$ de son Pacte rural – volet supralocal pour la réalisation du projet *XXIII-2011 Amélioration des infrastructures culturelles* par le Camp musical d'Asbestos inc.;

CONSIDÉRANT la réception de la confirmation du Camp musical d'Asbestos inc. de l'abandon du projet *XXIII-2011 Amélioration des infrastructures culturelles*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources réaffecte la somme de 50 000 \$ du projet *XXIII-2011 Amélioration des infrastructures culturelles* présenté par le Camp musical d'Asbestos inc. dans l'enveloppe Pacte rural – volet supralocal.

Adoptée.

2012-03-7953

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

PROJET: Agent de développement Saint-Georges-de-Windsor

PROMOTEUR: Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor

(Projet 117-2012)

CONSIDÉRANT le projet *117-2012 Agent de développement de Saint-Georges-de-Windsor* présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à mettre en œuvre les projets du Plan d'action 2012-2013 issu du forum de février 2011;

CONSIDÉRANT les nouvelles actions : développer une zone commerciale au centre du village pour localiser des entreprises ou des petites entreprises; développer un lieu communautaire au centre du village afin d'offrir de nouveaux produits et services à la communauté ainsi qu'à la clientèle passante (café Internet, boulangerie, produits locaux, animation, etc.), procéder à l'étude de faisabilité pour l'implantation d'un mini centre sportif près de la patinoire pour la clientèle locale et régionale, développer un service d'aide à domicile pour les personnes âgées qui désirent demeurer dans leur maison;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor au Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor est de 11 200 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 16 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, Mettre en valeur les ressources humaines, physiques et culturelles du territoire, Assurer la survie des services de proximité, Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-20 de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor qui recommande l'acceptation de ce projet pour un maximum de 11 200 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet permet l'atteinte des objectifs du plan d'action 2012-2013 de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le projet 117-2012 *Agent de développement de Saint-Georges-de-Windsor* présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 11 200 \$, ou correspondant à un apport maximal de 70 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 600 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (5 600 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (5 600 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (3 360 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (2 240 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2012-03-7954

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET: Aménagement d'un nouveau dojo

PROMOTEUR: Club de judo Asbestos-Danville

(Projet 119-2012

CONSIDÉRANT le projet 119-2012 *Aménagement d'un nouveau dojo* présenté par le Club de judo Asbestos-Danville dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à aménager un nouveau dojo à Asbestos, et plus particulièrement à :

- rafraîchir le local sous bail de trois ans;
- aménager deux salles d'habillage;
- aménager deux salles de bain;
- aménager deux douches;
- aménager un bureau administratif;
- installer un nouveau système d'éclairage;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Club de judo Asbestos-Danville au Pacte rural – volet local Asbestos est de 6 440 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 9 200 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, Mettre en valeur les ressources humaines, physiques et culturelles du territoire, Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-66 de Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet pour un maximum de 6 440 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint l'orientation d'*Étendre l'accessibilité des loisirs récréatifs, sportifs, culturels et communautaires* du plan d'action de la Politique familiale municipale d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources, conditionnellement à :

- l'obtention du permis municipal de rénovation;
- l'obtention d'un état de suivi du projet *XVII-2010 Aménagement des dojos d'Asbestos et de Danville*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE la MRC des Sources accepte le projet *119-2012 Aménagement d'un nouveau dojo* présenté par le Club de judo Asbestos-Danville pour un montant maximum de 6 440 \$, ou correspondant à un apport maximal de 70 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos, conditionnellement à :

- l'obtention du permis municipal de rénovation;
- l'obtention d'un état de suivi du projet *XVII-2010 Aménagement des dojos d'Asbestos et de Danville*;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 220 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 220 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 220 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 932 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 288 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

DÉPLOIEMENT INTERNET HAUTE VITESSE

2012-03-7955

DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE PARC INDUSTRIEL ASBESTOS AUTORISATION DES TRAVAUX À CÂBLE AXION ET PARTAGE DES COÛTS

CONSIDÉRANT la Convention de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques qui lie la MRC des Sources à la Commission scolaire des Sommets, à la Ville de Richmond, à la Ville de Windsor, à la Commission scolaire Eastern Township et à Câble Axion;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 de la Convention qui stipule que chacune des parties est propriétaire exclusive des fibres qui lui ont été assignées selon l'annexe jointe à la Convention;

CONSIDÉRANT l'article 17.2 de la Convention qui stipule que Câble-Axion bénéficie du droit exclusif de commercialiser des services commerciaux ou résidentiels pour le territoire desservi par le lien;

CONSIDÉRANT le projet de déploiement de fibre optique présenté par Câble Axion à la Ville d'Asbestos pour relier le parc industriel au réseau déjà existant;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit les phases suivantes :

Phase I	Livraison de 1 000 Mbps d'internet dans le réseau de la MRC des Sources.
Phase II	Déployer la fibre optique du 309 rue Chassé jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jean et du boulevard Industriel pour y rejoindre la caserne incendie et l'entreprise Asbestos-Eastern. Cette phase inclut la mise en place d'un sous-centre optique au 309 rue Chassé ainsi que le branchement de la caserne et de l'entreprise Asbestos-Eastern.
Phase III	Déployer la fibre optique de la caserne incendie jusqu'au coin de la rue de l'Amiante et du boulevard Industriel. Ce tronçon inclut des boîtiers de jonction au coin des rues de l'Amiante et de l'Ardoise pour des besoins futurs.
Phase IV	Déployer la fibre optique du coin de la rue de l'Amiante et du boulevard Industriel jusqu'à la fin du boulevard Industriel. Ce tronçon inclut un boîtier de jonction à la fin du boulevard Industriel pour des besoins futurs.
Phase V	Déployer la fibre optique sur la rue de l'Amiante. Ce tronçon inclut des boîtiers de jonction dans les deux coins de la rue de l'Amiante pour des besoins futurs.
Phase VI	Brancher les entreprises du parc industriel au service Internet haute bande. Cela comprend : l'entrée de bâtiment (drop), incluant perçage si nécessaire et conduit extérieur; le conduit intérieur pour protéger la fibre répondant à la norme FT4 (si nécessaire); le boîtier de fibre intérieur; L'IMC, appareil final qui convertie la source optique en électrique (RJ45); pour un coût individuel de branchement de 2 000 \$.

CONSIDÉRANT que le coût du projet de déploiement de la fibre est de 42 800 \$ + taxes;

CONSIDÉRANT qu'à ces coûts de projet, il faille ajouter ceux de l'achat et du branchement d'une génératrice;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement a été effectuée par la Ville d'Asbestos au Fonds de soutien aux territoires en difficulté (MAMROT);

CONSIDÉRANT la participation financière de la Ville d'Asbestos d'un montant de 16 720 \$ et celle des entreprises d'un montant de 1 800 \$ pour le branchement de ces dernières, dépenses non admissibles au Fonds de soutien aux territoires en difficulté (MAMROT);

CONSIDÉRANT que le délai prévu pour la réalisation de l'ensemble des phases est de 45 jours à compter de la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT que des frais d'entretien de 150 \$/km, indexés au coût de la vie, seront applicables sur le tronçon reliant la caserne incendie au 309 rue Chassé ;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse du Fonds de soutien aux territoires en difficulté recommande au Conseil de la MRC l'acceptation de ce projet jusqu'à un maximum de 41 200 \$, montant prévu dans le plan de diversification 2012-2013 de la MRC des Sources, excluant les frais reliés au branchement des entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources autorise Câble Axion à effectuer l'ensemble du projet pour un total maximal de 42 800 \$ + taxes;

QUE la MRC des Sources se fasse rembourser les sommes du déploiement par la Ville d'Asbestos jusqu'à concurrence de 41 200 \$, excluant les coûts de branchement des entreprises, mais incluant ceux de l'achat de la génératrice et de son branchement;

QUE la MRC des Sources paie les frais d'entretien annuel de 150 \$/km pour le tronçon reliant le 309 rue Chassé à la Caserne;

QUE la MRC des Sources avise les partenaires que la lie à la Convention de construction et d'opération, soit la Commission scolaire des Sommets, la Ville de Richmond, la Ville de Windsor, la Commission scolaire Eastern Township et Câble Axion de ce projet;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer les documents nécessaires.

Adoptée.

2012-03-7956

**DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE PARC INDUSTRIEL ASBESTOS
ÉCHANGE DE FIBRES AVEC CÂBLE AXION**

CONSIDÉRANT la Convention de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques qui lie la MRC des Sources, à la Commission scolaire des Sommets, à la Ville de Richmond, à la Ville de Windsor, à la Commission scolaire Eastern Township et à Câble Axion;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 qui stipule que chacune des parties est propriétaire exclusive des Fibres qui lui ont été assignées selon l'annexe jointe à la Convention;

CONSIDÉRANT l'article 17.2 de la Convention qui stipule que Câble-Axion bénéficie du droit exclusif de commercialiser des services commerciaux ou résidentiels pour le territoire desservi par le Lien;

CONSIDÉRANT le projet de déploiement de fibre optique présenté par Câble Axion à Ville d'Asbestos pour relier le parc industriel au réseau déjà existant prévoit l'échange d'une fibre de Câble Axion avec une de la MRC des Sources pour une durée de vingt (20 ans) sans frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources effectue avec Câble-Axion l'échange d'une fibre pour une durée de (vingt) ans sans frais;

QUE la MRC des Sources avise les partenaires qui la lie à la Convention de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques soit la Commission scolaire des Sommets, la Ville de Richmond, la Ville de Windsor, la Commission scolaire Eastern Township et Câble Axion;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer les documents nécessaires.

Adoptée.

PARC RÉGIONAL DU MONT HAM

2012-03-7957

PARC RÉGIONAL DU MONT HAM – DEMANDES D'APPUI

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a déclaré le 28 novembre 2007, auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, son intention de créer le Parc régional du Mont Ham;

CONSIDÉRANT que le projet de Parc régional du Mont Ham a été identifié comme élément porteur de diversification économique pour la MRC des Sources et plus particulièrement pour les municipalités de Saint-Adrien et d'Ham-Sud, et considérant que ce projet a une portée touristique majeure pour la MRC des Sources et offre un fort potentiel de création de nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT que le promoteur, la MRC des Sources, a supporté l'ensemble de la démarche ainsi que la réalisation d'études visant à satisfaire aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que le projet de Parc régional du Mont Ham est inscrit dans la planification stratégique d'instances locales et régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources déposera sous peu le plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'inscrire au plan provisoire d'aménagement et de gestion les appuis reçus par les diverses organisations partenaires de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources sollicite les organismes suivants afin d'accorder leur appui dans la création du Parc régional du Mont Ham

- la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie ;
- la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) ;
- la Chambre de commerce et d'industrie des Sources ;
- la Chambre de commerce de Danville ;
- la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources ;
- la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Sources ;
- ainsi que d'autres organismes susceptibles d'appuyer ce projet.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

PUBLICATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC (UMQ) SUR LE REcul DU MDDEP CONCERNANT LA DÉCLARATION DE L'ARTICLE 115.8 LQE

L'aménagiste et urbaniste-stagiaire, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil des représentations politiques de l'Union des municipalités du Québec dans le dossier des nouvelles exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) à la suite de l'adoption du projet de loi 89 : *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect*. En effet, les municipalités ou municipalités régionales de comté sont désormais exclues d'avoir à remplir la déclaration du demandeur ou du titulaire en vertu de l'article 115.8 de la LQE.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a modifié en ce sens son Guide explicatif. Il y est écrit que déclaration ne sera pas exigée lorsque le demandeur ou titulaire est une personne morale de droit publique, dont une municipalité ou une municipalité régionale de comté.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

2012-03-7958

CONFORMITE DES DEMANDES D'AIDE A L'HABITAT DE LA SHQ – RENCONTRE DU 20 FÉVRIER 2012 ET VERSEMENT AUX PROPRIETAIRES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est mandataire des Programmes d'amélioration de l'habitat dont RénoVillage (RVI), Réparation d'urgence (PRU), Logement adapté pour aînés autonomes (LAAA) et Aide à domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a pour mandat de vérifier la conformité des demandes et de les recommander ou non au conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources effectue les versements selon les modalités établies dans le cadre des quatre (4) programmes à l'exception du programme rénovation d'urgence (PRU) qui pourra être devancé si les travaux sont considérés urgents par l'inspecteur accrédité, lequel cas sera présenté au conseil de la MRC lors d'une séance subséquente;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif qui a eu lieu le 20 février 2012;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a procédé à l'analyse des dossiers selon les critères établis par la SHQ et qu'il recommande leurs acceptations aux membres du conseil de la MRC :

RVI	LAAA	PAD	PRU
F-7061121	L-2032306	P-0848142	C-7015094
F-7061176	L-7001024	P-0848175	C-7015105
F-7061191		P-0921034	C-7007081
F-7061202		P-7061283	
F-7061213		P-0848024	
F-7061224			
F-7061235			
F-7061250			
F-7061261			
F-7061272			

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte les dossiers cités ci-dessus et les paiements présentés par le comité consultatif;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au paiement des sommes au nom du conseil de la MRC des Sources.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

COMITÉ DE SUIVI DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil qu'une première rencontre du comité de suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie s'est tenue le 6 mars 2012. Les membres du comité ont discuté des six (6) actions priorisées dans le protocole

d'entente avec le ministère de la Sécurité publique. Ces actions doivent être réalisées durant la première année du Plan de mise en œuvre du Schéma de sécurité incendie, soit avant février 2013.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 17 AVRIL 2012

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les membres du conseil à la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique de la MRC des Sources qui se tiendra le 17 avril 2012, à 9 h, à Wotton.

ENVIRONNEMENT

2012-03-7959

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 29 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du Site d'enfouissement au 29 février 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 29 février 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-03-7960

SITE D'ENFOUISSEMENT

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} FÉVRIER AU 29 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201200001 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 68,36 \$.

Adoptée.

E.A.I. TECHNOLOGIE INC. – SUIVI DU DOSSIER

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil de la réception d'une lettre datée du 15 février 2012 de l'avocate Me Annie Aubé de la firme Martel, Brassard, nous informant de sa démarche pour l'exécution du jugement rendu dans le dossier E.A.I. Technologie en faveur de la MRC des Sources. Une information leur était parvenue à l'effet que E.A.I. Technologie possédait des comptes bancaires dans deux (2) établissements. A la suite de la signification de brefs de saisie auprès de ces établissements, ceux-ci ont déposé une déclaration négative à ce sujet. M. Grimard rappelle que le jugement est valide pour une période de 10 ans suivant la date à laquelle il a été rendu.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

EAU**2012-03-7961****RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION
DES TROIS-LACS (RIRPTL) – BUDGET 2012**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) est entrée en fonction le 16 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 602 et suivants du *Code municipal*, la Régie a adopté un budget pour l'exercice financier 2012 lors de l'assemblée ordinaire tenue le 24 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est membre de la Régie (RIRPTL) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal*, ce budget a été transmis pour adoption aux MRC membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires totales de la Régie pour l'année 2012 s'élèvent au montant de sept cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-treize dollars (750 393 \$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le budget de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs préparé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée.

2012-03-7962**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION
DES TROIS-LACS (RIRPTL) – RÈGLEMENT 004-2012 DÉCRÉTANT LA
PHASE II DES TRAVAUX DE DRAGAGE DES TROIS-LACS ET
AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN PAYER UNE PARTIE DES COÛTS**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2012, le règlement numéro 004-2012 décrétant la Phase II des travaux de dragage des Trois-Lacs et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit une affectation du fonds général d'un montant de 334 165 \$ et un emprunt de 426 128 \$, remboursable sur une période de 10 ans, aux fins d'effectuer la Phase II des travaux de dragage des Trois-Lacs au cours de la saison 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources approuve, selon l'article 607 du *Code municipal*, le règlement numéro 004-2012 décrétant la Phase II des travaux de dragage des Trois-Lacs et autorisant un emprunt de 426 128 \$ pour en payer une partie des coûts.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

DEMANDE DE CONTRIBUTION À LA MRC POUR LA DISTRIBUTION DES BARILS D'EAU DE PLUIE AUX CITOYENS DU TERRITOIRE

Le préfet, M. Hugues Grimard, reporte ce point à la prochaine rencontre puisque la chargée de projet en environnement, Mme Dominique Ratté, n'est pas présente pour donner les informations nécessaires à la prise de décision.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

De nouvelles questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur divers sujets tels que l'avancement des travaux du projet de dragage des Trois-Lacs, la disponibilité du service Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC, la provenance des fonds pour assurer la défense de la MRC dans le dossier Estrie Enviropôle, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

MRC FINANCES

2012-03-7963

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 29 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 29 février 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 29 février 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-03-7964

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} FÉVRIER AU 29 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} février au 29 février 2012 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200063 à 201200150 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 121 285,97 \$.

Adoptée.

2012-03-7965**RADIATION DES FACTURES ÉMISES AU NOM DE LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-ADRIEN POUR LE SERVICE INTERNET**

CONSIDÉRANT que la Maison des Jeunes de Saint-Adrien n'a jamais eu le service Internet;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources facture la Maison des Jeunes de Saint-Adrien pour le service Internet depuis le 10 juillet 2008;

CONSIDÉRANT que l'état de compte totalise 2 715,34 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources procède à la radiation des factures émises au nom de la Maison des Jeunes de Saint-Adrien pour le service Internet, pour un montant de 2 715,34 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION**2012-03-7966****VENTE POUR TAXES DÉFINITIVE 2012 - MRC DES SOURCES À M. CHARLES GARAND MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

CONSIDÉRANT la vente pour taxes en date du 14 juin 2007 par la Municipalité régionale de comté des Sources du lot 268-10, du cadastre du canton de Windsor pour un montant total de 1 025,55 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'adjudication desdits lots à M. Charles Garand, laquelle adjudication a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, sous le numéro 14 110 709;

CONSIDÉRANT que M. Charles Garand désire se prévaloir de l'article 1044 et devenir propriétaire absolu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources vende et transporte tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble ci-après décrit en faveur de M. Charles Garand :

Désignation :

Le lot numéro DIX de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (268-10) du cadastre du Canton de Windsor, circonscription foncière de Richmond.

Avec une servitude de droit de passage en faveur des lots précédemment décrits, sur les lots numéros UN et TROIS de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (268-1, 268-3), UN de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (269-1) et UN et DEUX de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX (270-1, 270-2) du cadastre du Canton de Windsor, circonscription foncière de Richmond, telle que décrite en l'acte enregistré sous le numéro 133776.

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, soient et sont autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

2012-03-7967

CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – RENOUELEMENT DU MEMBERSHIP 2012-2013

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) en date du 8 mars 2012 sollicitant la MRC à poursuivre son membership pour l'exercice 2012-2013 ;

CONSIDÉRANT que le CSLE agit sur le développement de la pratique et du sport pour améliorer la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que le CSLE agit à titre d'organisme subventionnaire pour une partie du salaire de l'agent de développement aux loisirs de la MRC (5 000 \$ par année) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la MRC des Sources poursuive son membership avec le CSLE pour l'exercice 2012-2013;

QUE la MRC des Sources désigne M. Pierre Therrien et M. Steve Pelletier pour la représenter pour participer aux activités corporatives du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) et y exercer un droit de parole et de vote;

QUE la cotisation de 135 \$ soit prise à même le poste budgétaire « Mise en œuvre – Plan d'action loisir ».

Adoptée.

DOSSIER DIVERSIFICATION

2012-03-7968

MAMROT – FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (FSTD) – REDDITION DE COMPTES 2011

CONSIDÉRANT la présentation du rapport de reddition de comptes 2011 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) aux membres du comité de diversification et de développement de la MRC des Sources à sa rencontre du 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT que le comité de diversification et de développement de la MRC des Sources recommande au conseil de la MRC des Sources d'approuver le rapport annuel 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources approuve le rapport de reddition de comptes déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour l'année 2011.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, soit et est autorisé à signer le rapport de reddition de compte.

Adoptée.

2012-03-7969

ADOPTION DU PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES SOURCES 2012-2013

CONSIDÉRANT la présentation du Plan de diversification et de développement de la MRC des Sources 2012-2013 aux membres du comité de diversification et de développement de la MRC des Sources à sa rencontre du 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT que le comité de diversification et de développement de la MRC des Sources recommande au conseil de la MRC des Sources d'adopter le Plan de diversification et de développement de la MRC des Sources 2012-2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources adopte le Plan de diversification et de développement de la MRC des Sources 2012-2013.

Adoptée.

2012-03-7970

**COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT
PROJET : DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE, PARC INDUSTRIEL
D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT qu'il a été identifié dans le plan de diversification que la MRC des Sources fait face à un enjeu au niveau des infrastructures industrielles;

CONSIDÉRANT que le projet de déploiement de la fibre optique dans le parc industriel d'Asbestos concorde parfaitement avec les orientations du plan de diversification, notamment «orientation 4 : soutenir la croissance des entreprises existantes» et «orientation 5 : améliorer les infrastructures d'accueil pour les entreprises»;

CONSIDÉRANT que le comité de diversification et de développement de la MRC des Sources lors de sa rencontre du 19 mars 2012 recommande positivement ce projet auprès du conseil de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources appuie la Ville d'Asbestos dans la réalisation du projet de la fibre optique dans le parc industriel d'Asbestos par une contribution financière maximale non récurrente de jusqu'à concurrence de 41 200 \$, excluant le branchement des entreprises, du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adoptée.

2012-03-7971

**COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT
PROJET : PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE, PLAN D'AFFAIRES
MUNICIPAL, HAM SUD**

CONSIDÉRANT que le projet de Parc régional du mont Ham a été identifié comme élément porteur de diversification économique pour la MRC des Sources et plus particulièrement pour la Municipalité d'Ham-Sud et offre un fort potentiel de création de nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT que ce plan sera déterminant dans la mobilisation de la Municipalité et de la population dans la réalisation de projets porteurs pour la Municipalité en lien avec le Parc régional;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée de la Municipalité d'Ham-Sud, inscrite à son plan de diversification et de développement, de réaliser un plan de développement stratégique, plan d'affaires municipal;

CONSIDÉRANT que le comité de diversification et de développement de la MRC des Sources lors de sa rencontre du 19 mars 2012 recommande positivement ce projet auprès du conseil de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources appuie la Municipalité d'Ham-Sud dans la réalisation d'un plan de développement stratégique, plan d'affaires municipal par une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF

Aucun sujet.

VARIA

Aucun sujet.

2012-03-7972

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

M. Hugues Grimard
Préfet

M. Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-
trésorier